

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 juin 2018 .

Présents : MM. P .ARNOULD, Président;
P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;
~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,
B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres
du Collège communal ;
~~R. DEOM~~, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.
ARNOULD, Mme M-CI. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.
WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, ~~B. NIQUE~~ et
Mme S. PIERRE, Conseillers.
Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Redevance Caverne - exercices 2019 à 2025.

\$6815235\$

Revu la délibération du 12 octobre 2016 fixant la redevance pour la concession d'un caverne pour les exercices 2016 à 2018 inclus;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1232-1 à L1232-32;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018.

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29/05/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 mai 2018 et joint au dossier,

Attendu que les articles L1232-1 à L1232-32 du CDLD relatifs à la matière des funérailles et sépultures prévoient notamment l'aménagement d'une parcelle d'inhumation des urnes cinéraires ;

Attendu que notre commune a procédé à l'aménagement de parcelles conformément au décret ;

Attendu que les travaux ont été réalisés en interne ;

Attendu que le Conseil communal avait fixé le prix d'un columbarium pouvant contenir deux urnes à 340 euros ;

Attendu que le Collège communal propose de fixer le prix d'un caveau pouvant contenir neuf urnes maximum à 680 euros ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

DECIDE à l'unanimité,

ART 1. Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour la concession d'un caveau (terme de 30 ans renouvelable) dans les cimetières communaux de Libramont-Chevigny.

ART 2. Le montant de la redevance est fixé à 680,00 € par caveau ;

ART 3. La redevance est due par la personne qui obtient la concession.

ART 4. La redevance est payable dans les 30 jours calendriers de la réception de la lettre notifiant l'octroi de la concession.

ART 5. A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

ART 6. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

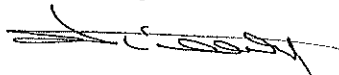
ART 7. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.
(s) M. PINSON.

La Directrice générale f.f.,

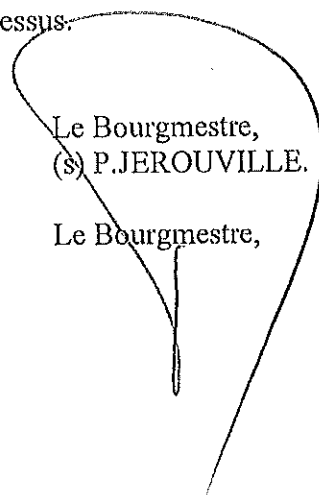


Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
(s) P. JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, irregular loop that extends downwards.